

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2025-012**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 10

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :

Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

**Secrétaire de séance :** René CASCALES

**OBJET :** Modification de la délibération du 6 mars 2000 relative à l'instauration de la redevance spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu la délibération du 6 mars 2000 relative à l'instauration de la redevance spéciale,

Considérant les évolutions du SMICTOM depuis cette date, en particulier l'agrandissement de son territoire avec l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité d'entériner l'application de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire tel que constitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération du 6 mars 2000 en ajoutant la mention suivante ;

« La redevance spéciale est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région de Fontainebleau tel que défini dans ses statuts. Celui-ci est constitué de :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- La Communauté de communes Moret Seine et Loing pour le territoire des communes de Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer et Montigny sur Loing.

- La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour le territoire de la commune de Fontaine-le-Port.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **9 AVR. 2025**  
Date d'affichage le : **9 AVR. 2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.